



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 49
ABROGE ET REMPLACE délibération du 30 janvier 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Objet : TARIFS CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

M. le Maire rappelle qu'une délibération fixant les tarifs du centre de loisirs avait été prise le 20 décembre 2021 suite à une veille tarifaire réalisé en 2021 sur une base règlementaire élaborée avec le pôle de Développement territorial et d'Ingénierie Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

Il s'agit de modifier les tranches de QF et les montants de la PSO en fonction du nouveau règlement de la CAF.

Il est proposé, également, de supprimer le tarif demi-journée avec repas en raison de l'augmentation du prix des repas.

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant la tarification pour les services du centre de loisirs ;

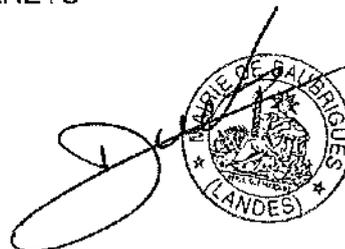
Vu la délibération du 30 janvier 2023 maintenant les tarifs fixer dans la délibération précédente ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE ;

- **DE FIXER** ainsi qu'annexés les tarifs du centre de loisirs municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



Centre de loisirs Municipal de SAUBRIGUES - TARIFS VACANCES

Tarifs journée						
Ressortissants du régime de la CAF des Landes						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	8,00 €	4,82 €	0,93 €	32,25 €	3,00 €
449,01 à 794 €		6,00 €			31,25 €	6,00 €
794,01 à 1 000 €		3,00 €			31,25 €	9,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Ressortissants du régime de la MSA des Landes						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	6,00 €	4,82 €	0,93 €	34,25 €	3,00 €
449,01 à 900 €		6,00 €			31,25 €	6,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			30,75 €	12,50 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	49,00 €	0,00 €	0,00 €	0,93 €	31,07 €	17,00 €

Tarifs demi-journée sans repas						
Ressortissants du régime de la CAF des Landes						
QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	4,00 €	2,41 €	0,465 €	16,125 €	1,50 €
449,01 à 794 €		3,00 €			15,625 €	3,00 €
794,01 à 1 000 €		1,50 €			15,625 €	4,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Ressortissants du régime de la MSA des Landes						
QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	3,00 €	2,41 €	0,465 €	17,125 €	1,50 €
449,01 à 900 €		3,00 €			15,625 €	3,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,625 €	7,00 €
Non allocataire CAF OU MSA						
QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	24,50 €	0,00 €	0,00 €	0,465 €	13,035 €	11,00 €



Centre de loisirs Municipal de SAUBRIGUES - TARIFS

Tarifs journée

Ressortissants du régime de la CAF des Landes

QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	8,00 €	4,57 €	0,93 €	32,50 €	3,00 €
449,01 à 794 €		6,00 €			31,50 €	6,00 €
794,01 à 1 000 €		3,00 €			31,50 €	9,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €

Ressortissants du régime de la MSA des Landes

QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	49,00 €	6,00 €	4,57 €	0,93 €	34,50 €	3,00 €
449,01 à 900 €		6,00 €			31,50 €	6,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			31,00 €	12,50 €

Non allocataire CAF OU MSA

QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	49,00 €	0,00 €	0,00 €	0,93 €	31,07 €	17,00 €

Tarifs demi-journée sans repas (matin ou AM)

Ressortissants du régime de la CAF des Landes

QF	Coût journée	Avec Aide ATL CAF *	PSO CAF	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	4,00 €	2,285 €	0,465 €	16,250 €	1,50 €
449,01 à 794 €		3,00 €			15,750 €	3,00 €
794,01 à 1 000 €		1,50 €			15,750 €	4,50 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €

Ressortissants du régime de la MSA des Landes

QF	Coût journée	Bon Vacances MSA*	PSO MSA	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
0 à 449 €	24,50 €	3,00 €	2,285 €	0,465 €	17,250 €	1,50 €
449,01 à 900 €		3,00 €			15,750 €	3,00 €
900,01 à 1 000 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €
Plus de 1 000,01 €		0,00 €			14,750 €	7,00 €

Non allocataire CAF OU MSA

QF	Coût journée	Aide CAF ou MSA	PSO	Aide Département	Participation commune	Tarifs familles
Sans QF	24,50 €	0,00 €	0,00 €	0,465 €	13,035 €	11,00 €



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 50

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

M. le Maire précise qu'en raison des modifications des tranches de QF et des montants de la PSO en fonction du nouveau règlement de la CAF ainsi que de la suppression du tarif demi-journée avec repas en raison de l'augmentation du prix des repas, le règlement intérieur du centre de loisirs doit être mis à jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du centre de loisirs, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-

Règlement intérieur du centre de loisirs

Géré par la Commune de SAUBRIGUES, le centre de loisirs est un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès de la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'accueil respecte les normes d'encadrement en vigueur et met en œuvre un projet pédagogique en lien avec le PEDT (projet éducatif du territoire).

Le centre de loisirs accueille uniquement les enfants des Communes de SAUBRIGUES et ORX.

Il fonctionne dans les locaux scolaires de SAUBRIGUES mis à disposition par le SISOS (Syndicat Intercommunal Scolaire Orx / Saubrigues).

Il est ouvert, en journée de 7h30 à 18h30, les mercredis et les vacances de février, d'avril, de juillet, première semaine d'août et d'automne. Les **activités commencent à 9h45 et se terminent à 16h30**.

Les repas sont pris au restaurant scolaire. **Ils sont commandés et réglés** au Pôle culinaire de MACS par le centre de loisirs.

L'organisation et les modalités d'inscription sont différentes selon les périodes, mercredis (déclarés en périscolaire) ou vacances (déclarés en extrascolaire).

Centre de loisirs du mercredi

Les mercredis, **l'accueil est réservé aux enfants de 3 à 11 ans** (maternelles et élémentaires).

Les inscriptions se prennent en journée ou ½ journée sans repas chaque fin de mois pour le mois suivant.

Modalités d'inscription :

- Le dossier d'inscription de l'enfant doit être complété et déposé en Mairie. (Liste des documents à fournir en page 3)
- Il appartient ensuite aux familles de renseigner et de retourner soit en Mairie, soit par mail, une **fiche de réservation au plus tard le dernier mardi du mois précédent le premier mercredi du mois** afin de préciser les dates et horaires de présence. **Les inscriptions en cours de mois ne sont possibles que s'il reste des places.** En faire la demande par mail.
- Il est possible de **retirer son enfant sans entraîner de facturation, au plus tard avant 18h30, le jeudi précédent le mercredi concerné.** Ensuite, toute inscription est due. **Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical dans les 48h sont déduites.**

Centre de loisirs pendant les vacances

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 040-214002925-20231212-2023_50-DE



Les vacances, le centre accueille les mineurs de **3 à 13 ans**, voir plus en fonction des projets jeunesse.

Les inscriptions se prennent :

- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : en journée ou ½ journée sans repas matin ou AM.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : en journée uniquement.

Modalités d'inscription :

- Pour chaque période de vacances, une information est distribuée par l'intermédiaire des écoles de Saubrigues et Orx ou envoyée par mail.
- Dates limites d'inscription : 15 à 20 jours avant les petites vacances et 3 à 4 semaines avant l'été.
- Le dossier d'inscription de l'enfant doit être complet et déposé en Mairie avant toute inscription (voir page 2).
- Il appartient ensuite aux familles de demander par mail ou en Mairie, **une fiche de réservation** et de la retourner avant les dates limites d'inscription indiquées sur les notes d'information des vacances.
- Toute inscription est due. **Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical dans les 48h** sont déduites.

Dates d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de l'année scolaire 2023/2024

Vacances d'automne 2023	Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre
Vacances d'hiver 2024	Lundi 19 au jeudi 29 février
Vacances de printemps 2024	Lundi 15 au vendredi 26 avril
Vacances d'été 2024	Lundi 8 juillet au vendredi 2 août. En cours de réflexion pour la semaine suivante au 2/08

LE PERSONNEL :

Coordination du service Enfance Jeunesse et Culture Françoise SEIXO, animatrice territoriale.

L'encadrement est assuré par :

- 1 directrice : Sabine MATALLAH, adjoint d'animation
- 2 animateurs : Céline ARIAS et Andgel GUILLAUME, adjoints d'animation
- Des animateurs occasionnels sont recrutés en fonction des périodes et des effectifs d'enfants.

La restauration et l'entretien sont assurés par : Sandrine RICHAUD ou/et Karine PECASTAING

COMMUNICATION :

Mail : centredeloisirs@saubrigues.fr

N° de tel de la directrice : 07 80 43 78 57 - N° de tel de la coordinatrice : 06 02 22 41 19

N° de tel fixe, les jours d'ouverture : 05 58 77 98 25

Site Web centre de loisirs : <http://www.centredeloisirssaubrigues.sitew.fr>



ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS :

Les entrées et les sorties s'effectuent porte arrière de la salle d'accueil périscolaire ou par le portail situé face au point tri, si les enfants jouent dans la cour... Il est indispensable d'accompagner son enfant jusqu'à la personne chargée de l'accueil.

Les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription. Ces derniers devront se munir d'une pièce d'identité au moment de le récupérer.

Equipement à prévoir au centre de loisirs :

Il est conseillé de vêtir les enfants avec des vêtements confortables et qui ne craignent rien.

Il est indispensable, chaque jour de prévoir le nécessaire ci-dessous :

- Un tablier ou un vieux tee-shirt pour les activités salissantes.
- Une paire de chaussons à semelles blanches. *Les enfants sont déchaussés à l'intérieur*
- Un change complet pour tous.
- Un couvre-chef (casquette ou chapeau)
- Une paire de tennis pour les activités sportives
- Une gourde ou petite bouteille d'eau
- « Doudou » pour la sieste (petits)

INSCRIPTIONS :

Pour inscrire son enfant le mercredi ou les vacances :

- Il est obligatoire de constituer un **dossier d'inscription, valable** pour l'année scolaire (de **septembre à août**). Les documents à compléter sont à retirer à la Mairie de Saubrigues ou à télécharger sur notre site internet <http://www.centredeloisirssaubrigues.sitew.fr>.
L'ensemble du dossier est à déposer e à la Mairie de Saubrigues, avant la première journée de présence de l'enfant. **Ne pas adresser de dossier par mail.**
- Il est **indispensable de s'être acquitté de toutes les factures** des périodes **précédentes**.

DOSSIER D'INSCRIPTION A DEPOSER EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE :

A télécharger sur le site Web du centre de loisirs : <http://www.centredeloisirssaubrigues.sitew.fr>

- Fiche de renseignements (toutes les rubriques doivent être renseignées)
- Fiche sanitaire (pensez à noter toutes observations utiles, allergies ou autres, ...)
- Fiche d'autorisation de droits à l'image pour la Commune de Saubrigues

Autres documents à fournir :

- Copie de toutes les pages du carnet de vaccinations. **Pour toute inscription**, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.
- Attestation d'assurance **couvrant l'extrascolaire** : Responsabilité civile obligatoire et assurance individuelle accident, conseillée.
- Justificatif de régime : Carte d'identité vacances CAF **ou** Bon vacances MSA **ou** notification allocataire de la CAF ou de la MSA (**à remettre à jour en janvier 2024**). Une famille qui

n'avait pas d'aide de la CAF ou de la MSA en 2023, peut en inversement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
 Reçu en préfecture le 26/12/2023 et
 être bénéficiaire en 2024 et
 Publié le
 ID : 040-214002925-20231212-2023_50-DE



Il est important de signaler tout changement en cours d'année : adresse, n° de téléphone, changement de situation familial ou de régime, nouveaux vaccins, observations particulières, etc.
Toutes les formalités administratives et les inscriptions s'effectuent auprès du centre de loisirs ou à la mairie de SAUBRIGUES, aux heures d'ouverture au public.

TARIFS 2024 : Détail des aides et du calcul des tarifs en pièce jointe

	Journée Repas et goûter compris	½ journée Sans repas **
Pour les allocataires de la CAF des Landes		
Bénéficiaire de l'aide au temps libre de la CAF <i>(Carte identité vacances adressée par la CAF des Landes, par mail en janvier 2024 aux familles bénéficiaires à présenter au centre de loisirs)</i>		
*QF de 0 à 449 € (si aide CAF Landes de 8 €)	3,00 €	1,50 €
* QF de 449.01 à 794 € (si aide CAF Landes de 6 €)	6,00 €	3,00 €
*QF de 794.01 à 1000 € (si aide CAF Landes de 3 €)	9.00 €	4,50 €
Non bénéficiaire de l'aide au temps libre de la CAF Landes *QF à partir de 1000,01 €	12.50 €	7,00 €
Pour les allocataires de la MSA des Landes		
Bénéficiaires de l'aide au temps libre de la MSA <i>(Bons vacances adressés par la MSA aux familles bénéficiaires à présenter au centre de loisirs)</i>		
*QF de 0 à 449 € (aide MSA Landes de 5.50 €)	3,00 €	1,50 €
* QF de 449.01 à 900 € (aide MSA Landes de 5.50 €)	6,00 €	3,00 €
Non bénéficiaire de l'aide au temps libre de la MSA Landes *QF de 900 à 1 000€	12.50 €	7,00 €
*QF à partir de 1000,01 €	12.50 €	7,00 €
Régimes particuliers ou sans justificatif CAF ou MSA	17,00 €	11,00 €

Supplément pour retard : Passé l'horaire de fermeture, tout retard, est facturé 5 €/enfant

* QF arrêté et calculé en octobre 2023 par la CAF ou la MSA.

** Horaires des ½ journées : voir ½ journée AM avec repas

Matin : jusqu'à midi – AM : à partir de 13h

PAIEMENT :

Le paiement s'effectue en fin de mois ou de séjour, à la trésorerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE. Un avis de paiement vous est adressé par courrier à votre domicile.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 51

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du travail à temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser l'application du régime de travail à temps partiel à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, remplissant les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités exposées ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Maire, après avis du chef de service, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,



- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,
- après réintégration à temps complet, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 52

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompier....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;



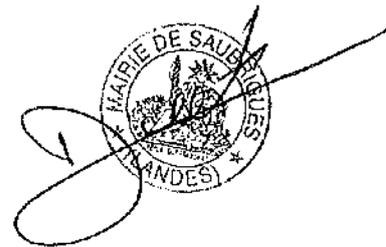
Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 53

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE TECHNIQUE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE

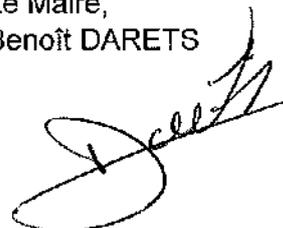
- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Territorial,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maitrise Principal,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS




Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 54

L'an Deux Mii Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE ADMINISTRATIF

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de gestion administrative de la mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 55

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Objet : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SERVICE ANIMATION

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 56

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (22 heures 20 minutes hebdomadaires) afin d'assurer l'entretien d'un plus grand nombre de locaux communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

▪ de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 22 heures 20 minutes heures à 24 heures 40 minutes le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERAT
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 12 décembre 2023 – 57

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif à compter du 2 janvier 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

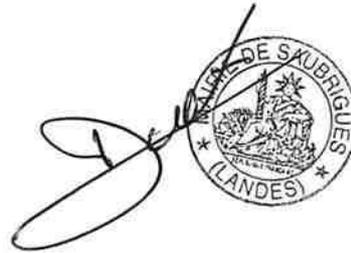
- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet à compter du 2 janvier 2024 d'Adjoint Administratif Territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : gestion administrative de la mairie, accueil du public
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 58

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET
ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

Exposé des motifs

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant



le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen).

Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil



de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de ~~réaliser la notation de toute entité~~ candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

**Max $(*0,9%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)]$;
 $*0,3%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))$**

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;



- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

• L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

• Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 et 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.



Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saubrigues à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 10 900 euros (l'ACI) de la commune de Saubrigues, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en incluant le budget principal
 - en incluant les budgets annexes suivants : Tous
 - en excluant tous budgets annexes suivant : Aucun
 - Encours de dette (2021) : 1 206 626 EUR
3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saubrigues ;
4. **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : [indiquer s'il s'agit d'un paiement en une, trois ou 5 fois et mentionner précisément les montants et les années de paiement] ;

Année 2023	3 700 Euros
Année 2024	3 600 Euros
Année 2025	3 600 Euros

[Montant des tranches d'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]

5. **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saubrigues à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DESIGNER** Monsieur Benoît DARETS, en sa qualité de Maire, et Madame Pascale BEGARDES, en sa qualité de 3^{ème} adjoint déléguée aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saubrigues à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;



9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Saubrigues ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saubrigues dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saubrigues est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023 et 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saubrigues pendant l'année 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saubrigues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saubrigues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

12. **D'AUTORISER** le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saubrigues aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Saubrigues satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **7.88 années**, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
214002925	COMMUNE DE SAUBRIGUES	12	1 106 865,44 €	140 384,19 €	7,88



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 59

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : EMPRUNT MAIRIE

M. Le Maire rappelle que pour financer les investissements des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 500 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, Benoît DARETS à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (Cinq Cents Mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 31 janvier 2024
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence : Annuelles
- Taux Fixe : 3,50 %
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

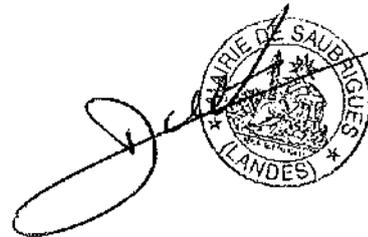


Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire, Benoît DARETS est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 12 décembre 2023 – 60

L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, GAYON Jérôme, LAVIELLE Denis, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : AUBERT Laure, LISSALDE Corinne, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de la mairie. Lors d'un précédent conseil municipal, une demande de DETR avait été approuvée par l'assemblée. Il s'agit maintenant, suite aux documents envoyés par l'architecte d'engager la procédure de passation de marché public en vue de la signature d'un marché.

Les travaux se divisent en plusieurs lots :

- démolitions - gros oeuvre - VRD
- charpente - couverture - zinguerie
- charpente métallique - couverture - serrurerie
- menuiseries extérieures aluminium - occultations
- plâtrerie – isolation
- isolation soufflée en combles
- menuiseries intérieures
- sols souples
- carrelages - faïences
- peintures intérieures et extérieures - nettoyage
- traitement parasitaire
- électricité courant fort/faible
- chauffage-ventilation- climatisation/plomberie/vmc.

Le cout prévisionnel du marché est estimé à 730 252,18 € HT.

La procédure envisagée sera la procédure adaptée.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-